

Terrasses – Nouvelles modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public au prorata des mois d'exploitation du domaine public - Exonération à hauteur de 50% du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses Covid

Marchés et occupation du domaine public
20-0722

Mesdames, Messieurs,

Pour conforter le soutien de la Mairie envers les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie face à la crise économique que subit de plein fouet cette profession suite aux décisions gouvernementales de confinement généralisé, il a été décidé le 29 avril 2020 d'exonérer des droits d'occupation du domaine public cette profession pour l'année 2020.

De plus, pour aider ce secteur économique déjà fragilisé par les fermetures généralisées décidées par le Gouvernement, des extensions de terrasses Covid ont été autorisées dès la réouverture de ces commerces, le 2 juin 2020, pour permettre aux débits de boissons et aux restaurants de respecter les distanciations minimales entre les tables (article 40 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020) et entre les chaises de tables différentes (article 3 – III de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020).

En ce début d'année, force est de constater que ces aides n'apparaissent pas suffisantes. En effet, les terrasses ont été autorisées à s'installer seulement sept mois et demi au total sur l'année 2020. Cette situation ne leur permet pas de se rétablir sereinement d'un point de vue économique.

De plus, compte tenu des annonces gouvernementales du 7 janvier dernier prescrivant la poursuite de la fermeture de ces établissements jusqu'à la fin du mois de janvier, et peut-être au-delà, il semble nécessaire de modifier les modalités de calcul de la redevance des terrasses autorisées.

Aussi, et pour permettre à ces professionnels de rétablir leur trésorerie déjà fortement impactée, je vous propose de facturer les terrasses uniquement pour les mois d'exploitation effective de ces emprises sur le domaine public, cela en fonction des décisions gouvernementales qui sont prises, et de compléter le dispositif d'aide qui prévoit la prolongation exceptionnelle des extensions de terrasses Covid jusqu'à la fin du mois de septembre 2021 par l'exonération partielle à hauteur de 50 % du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses Covid.

Si donc tel est aussi votre avis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour toutes les terrasses s'effectuera au prorata des mois d'exploitation effective du domaine public, cela compte tenu des décisions gouvernementales de fermeture de ces établissements.

Article 2 : Est minoré de 50 % le montant de la redevance d'occupation du domaine public des établissements de restauration et des bars pour les extensions de terrasses Covid autorisées à s'installer sur le domaine public du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est invité à mettre en application les dispositions définies précédemment à compter de la date d'effet de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Cécile DUFRAISSE